

DESHERBANT PELARGONIQUE

SOLUTION DE BIOCONTRÔLE POUR
LE DÉSHÉRBAGE DES JARDINS & ALLEES



7 bonnes raisons d'utiliser DESHERBANT PELARGONIQUE

1. Le DESHERBANT PELARGONIQUE est un désherbant de **contact** non sélectif destiné au désherbage de vos espaces cultivés ou plantés ainsi que vos cours, allées, et terrasses.
2. Formulation à base d'un principe actif **d'origine végétale** : l'acide pélargonique présent dans la nature, notamment dans les géraniums.
3. **Polyvalent** : utilisable sur des surfaces cultivées et des zones non cultivées : cours, allées, terrasses.
4. **Rapide** d'action : premiers effets visibles en seulement 3 heures (par des températures de 15 à 25°C et par temps sec).
5. Permet de semer et **replanter** dès 3 jours après l'application même si les mauvaises herbes ne sont pas totalement desséchées.
6. Agit uniquement sur la plante traitée, **sans effet racinaire** sur les plantations voisines dans le respect des conditions d'utilisation.
7. Une fois le produit sec (env 6h), les animaux domestiques peuvent retourner sur la surface traitée.

Particulièrement adapté pour :



Agriculture



Collectivités

Le Désherbage des arbres, arbustes, cultures florales, plantes vertes, rosiers, cultures fruitières, cultures légumières, allées de parcs, jardins, trottoirs, cimetières, voies de communication.

Caractéristiques et doses préconisées	Précautions d'emploi
<p>Nom homologué : HERBISTOP® N° AMM : 2140121 Emploi autorisé dans les jardins Détenant de l'AMM : COMPO France SAS ZI -25220 ROCHE LEZ BEAUPRE. Distribué ar PHYTEUROP (Paris) Composition : 237.59 g/L (24.3% m/m) acide pélargonique. Formulation : Emulsion – Herbicide USAGES : Traitements généraux – Désherbage avant mise en culture et cultures installées. Désherbage des arbres et arbustes (plantation pleine terre), cultures florales et plantes vertes, rosiers (pleine terre), cultures fruitières (cultures installées), cultures légumières et petits fruits (cultures installées). Usages non agricoles – désherbage- allée de parc, jardins, trottoirs, cimetières, voies de communication et gazons de graminés. Dose d'emploi : 13ml/m². Nombre maximum d'application par an : 4 sauf cultures légumières : 2. Précautions d'emploi : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivières...). Pour protéger les organismes aquatiques sur des jardins en pente ou des surfaces imperméables situées à proximité de point d'eau telles que le bitume, le béton, les pavés et les dalles. Pour protéger les eaux souterraines, appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'acide pélargonique uniquement de mars à septembre pour les usages revendiqués sur surfaces perméables (allées) et arbres fruitiers.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Porter des gants et une tenue appropriée.• Attention, les feuilles des mauvaises herbes doivent être sèches (ni pluie, ni rosée) avant le traitement.• Traiter par temps calme (sans vent), sec (pas de pluie prévue dans les 12 heures).• Ne pas appliquer le produit sur des jardins en pente ou des surfaces imperméables situées à proximité d'un point d'eau (bitume, béton, pavés et dalles).• Pour un usage sur cours, allées ou terrasses, le produit ne laisse aucune trace sur les pavés et trottoirs à base de basalte, de granite ou de béton. La légère pellicule blanchâtre, qui risque de se déposer après le traitement, disparaîtra rapidement dès les premières pluies. Vérifier la compatibilité avec d'autres matériaux en effectuant un essai sur une partie cachée. Ne pas appliquer sur les dalles en résine ou marbres. <p>Informations complémentaires : se référer à la fiche de données de sécurité.</p>

FR02052022/4

Cette fiche annule et remplace la précédente. Les informations contenues dans nos fiches techniques sont basées sur notre connaissance et expérience actuelle, et sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité quant à la mauvaise utilisation de nos produits. Photos et images non contractuelles.



Tél 02 97 54 50 00
Www.7darmor.fr

7d'Armor

MODE D'EMPLOI :

- Agiter le flacon avant utilisation.
- Mettre un peu d'eau dans le pulvérisateur muni d'un cache herbicide.
- Doser la quantité de produit nécessaire au traitement, puis compléter jusqu'au volume d'eau voulu. Agiter pour obtenir une préparation homogène.
- Appliquer le produit uniquement sur les mauvaises herbes présentes (par tache).
- Eviter toute dérive de pulvérisation et de ruissellement vers les plantes voisines. Eviter toute pulvérisation vers les parties vertes des plantes à préserver.
- Pour une efficacité optimale, traiter en début d'infestation sur des mauvaises herbes jeunes et sèche, sur toute les faces de la plante et lorsque la température à l'ombre est comprise entre 12°C et 25° C.
- Rincer soigneusement le matériel utilisé et l'emballage vide, à 3 reprises et épandre les eaux de rinçage sur une parcelle préalablement traitée.

Délai de réentrée : séchage complet de la zone traitée

DOSES D'EMPLOI POUR UN TRAITEMENT DE 100 m ²		
Désherbage / culture—surfaces	Dose de produit	Volume d'eau avec un pulvérisateur de 10l
Avant mise en culture et cultures installées	1,3 litres	8,7 litres
Rosiers, arbres et arbustes, fleurs, fruitiers, petits fruits* *Ne pas utiliser sur jeunes pousses de framboisiers et autres Rubus		
Cultures légumières		
Cours, allées, terrasses		

Nombre d'application maximum / an : 4 sauf cultures légumières : 2
Intervalle entre les applications : 21 à 60 jours

PERIODE D'EMPLOI

- Mars à Août sur les cultures légumières.
- Mars à Septembre sur surfaces perméables (allées) et arbres fruitiers.
- Du début printemps à la fin de l'automne pour les autres usages.

N° d'agrément DRAAF : BR00242 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques.



Tél 02 97 54 50 00
Www.7darmor.fr



DESHERBANT PELARGONIQUE - 33005P

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DESHERBANT PELARGONIQUE

Code du produit : 33005P

UFI : V8UT-0EMW-3Q46-NSKD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide

Composition : Acide Pélargonique 237.59 g/l

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : 7 D'ARMOR.

Adresse : Zone Industrielle du Prat - CS 53710.56037.VANNES CEDEX.France.

Téléphone : +33 (0)2 97 54 51 86. Fax : +33 (0)2 97 54 50 16.

techdir@7darmor.com

Nom homologué : HERBISTOP® - N° AMM : 2140121 Emploi autorisé dans les jardins - Détenteur AMM : COMPO France SAS ZI - 25220

ROCHE LEZ BEAUPRE distribué par PHYTEUROP (Paris)

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit phytopharmaceutique.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

DESHERBANT PELARGONIQUE - 33005P

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 607-197-00-8 CAS: 112-05-0 EC: 203-931-2 ACIDE NONANOIQUE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		10 \leq x % < 25
INDEX: 650_999_93_H CAS: 9043-30-5 REACH: 01-2119976362-32 ISOTRIDECANOL, ETHOXYLE (9 EO)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		0 \leq x % < 2.5
INDEX: 652_000_039B CAS: 97-78-9 EC: 202-608-3 N-DODECANOYL-N-METHYLGLYCINE	GHS06, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 1, H330		0 \leq x % < 2.5

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
Respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.
Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
Ne pas faire vomir.
Rincer abondamment la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

DESHERBANT PELARGONIQUE - 33005P

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

DESHERBANT PELARGONIQUE - 33005P

Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.
- Tenir éloigné de la chaleur et de la lumière directe du soleil.
- Température de stockage : entre +5°C et +30°C.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

- Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés :
 - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

- Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

- Couleur : Blanc

Odeur

- Seuil olfactif : Non précisé.

DESHERBANT PELARGONIQUE - 33005P

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : <0°C

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : 100 °C.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non explosif

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

Décomposition thermique : >400°C

pH

pH : Non précisé.

Acide faible.

pH en solution aqueuse : 4.0 à 10 g/l à 20°C

Viscosité cinématique

Viscosité : dynamique : 21.5 mPa.s à 20°C

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable. Emulsionnable

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 0.98 g/cm³

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts

DESHERBANT PELARGONIQUE - 33005P

- bases fortes
- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLE (9 EO) (CAS: 9043-30-5)

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLE (9 EO) (CAS: 9043-30-5)

Aucun effet mutagène.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Espèce : Rat

DL50 > 2000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Espèce : Rat

DL50 > 2000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Espèce : Rat

CL50 > 5.1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucun effet mutagène.

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLE (9 EO) (CAS: 9043-30-5)

Toxicité pour les poissons :

1 < CL50 ≤ 10 mg/l

Espèce : Cyprinus carpio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

1 < CE50 ≤ 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

1 < CEr50 ≤ 10 mg/l

DESHERBANT PELARGONIQUE - 33005P

Espèce : Desmodemus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

CL50 = 86.8 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

Aucun effet observé.
CE50 = 141 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
CE50 = 141 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
CEr50 = 40.1 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLE (9 EO) (CAS: 9043-30-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

02 01 08 * déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

DESHERBANT PELARGONIQUE - 33005P

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Stabilité : La durée de conservation du produit est de 3 ans minimum dans son emballage d'origine, en respectant les températures mini et maxi de stockage (cf. article 10-2-6 du Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DESHORBANT PELARGONIQUE - 33005P

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

PROTOCOLE DE RETRAITEMENT DES EMBALLAGES VIDES DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SELON LE SYSTEME DE COLLECTE : **ADIVALOR**

Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) dont la contenance est inférieure ou égale à 25l sont appelés « petits bidons ».

Comment les collecter en 4 temps ?

1- RINCAGE

Lors de la préparation de la bouillie, rincez vos bidons, soit manuellement (3fois), soit à l'aide d'un rince-bidon (30 secondes).

L'eau de rinçage est à réintégrer dans la cuve du pulvérisateur.

RAPPEL : le rinçage permet de récupérer l'intégralité du produit et ainsi d'économiser jusqu'à 3 € par bidon.

2 - EGOUTTAGE

Juste après le rinçage, égouttez les bidons, goulot vers le bas, dans un endroit adéquat, bouchons retirés (gardés à part).

3 - STOCKAGE

En attendant de ramener vos emballages, stockez les bidons à l'abri de la pluie. Si vous disposez déjà d'un sac de collecte, vous pouvez les stocker à l'intérieur. Stockez les bouchons à part, dans un sac poubelle par exemple.

4- COLLECTE

Ramenez séparément vos bidons et vos bouchons sur le lieu de collecte le plus proche de chez nous. Ils seront contrôlés et une attestation vous sera remise, pour prouver une élimination conforme à la réglementation et respectueuse de l'environnement.

Lieux de collecte le plus proche de chez vous : <http://www.adivalor.fr>

FR10092012

7 d'Armor®

Z.I. du Prat RP 3710 56037 VANNES Tél. 02 97 54 50 04 Fax : 02 97 54 50 16 www.7darmor.fr